

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le 3 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29

Date de la convocation : 26 novembre 2019

Heure	Présents	Votants
19h40	18	22
19h45	19	23
19h50	21	25

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, BERTHELOT, JAVOGUES, Lucas PUGIN, DUBET, MONATERI, SAUVAGET, PETEX, CONTAT, ROVARCH, CHEVALLIER, BOUCHET, O. VENTURINI, PAYAN, V. VENTURINI, SEYSSEL et CULLET

Procurations : S. LYONNAZ-PERROUX à D. LEJEUNE, D. BEAUGE à J. BERTHELOT, D. MUCCIOLI à N. ARRAMBOURG et L. VALLA à V. VENTURINI

Arrivés en cours de séance : C. ROVARCH à 19h45, P. MONATERI et D. CHEVALLIER à 19h50

Absents : Mmes et M. LEVET, MIZZI, MARECHAL et PASTOR

Secrétaire de séance : Eric BOUCHET

La séance est ouverte à 19h40

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2019

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2019.

Voix pour : 16 ; Voix contre : 0 ; Abstentions : 6 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL, CULLET et PAYAN)

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la dénomination de la voirie d'un lotissement, pour pouvoir délivrer les numérotations de rue avant le prochain conseil municipal.

A l'unanimité des suffrages exprimés, l'ensemble des membres accepte d'ajouter la dénomination de voirie à l'ordre du jour.

Monsieur VENTURINI, Conseiller municipal, remarque qu'il n'y a pas eu de conseil municipal au mois de novembre et que le conseil de ce jour a 26 points à l'ordre du jour, avec l'approbation du PLU. Avec près de 400 pages de pièces jointes, il pense qu'il aurait fallu un conseil municipal spécifique pour le PLU.

N'ayant pas pu tout étudier, il annonce qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Mesdames PAYAN et VENTURINI, Conseillères municipales, informent qu'elles s'abstiendront également.

Monsieur le Maire rappelle qu'avoir 26 points à l'ordre du jour n'est pas extraordinaire et qu'il y a d'autres assemblées délibératives où il y a plus de 40 points à l'ordre du jour.

Madame ROVARCH, Conseillère municipale, arrive à 19h45.

2 Révision générale du PLU : approbation

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire rappelle la procédure suivie depuis la délibération du 7 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU. Suite à l'arrêt de projet par le Conseil municipal du 29 janvier 2019, les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées et l'enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2019 au 26 juillet 2019. Suite aux différentes observations, le projet a été finalisé pour pouvoir être proposé à l'approbation du Conseil municipal de ce jour.

La procédure de révision du PLU s'est déroulée à partir des objectifs définis dans la délibération la prescrivant :

- d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux et durable du territoire en matière d'environnement, d'activité économique, de mixité sociale et de loisirs,
- de maintenir l'équilibre entre les zones urbaines, les espaces ouverts et les espaces naturels et agricoles pour garantir des paysages de qualité qui participent de l'attractivité du territoire et du cadre de vie,
- de prévoir les capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements publics,
- d'assurer la conformité du PLU avec la législation et sa compatibilité avec les autres documents.

Sur cette base, l'étude a commencé en juin 2015 et s'est déroulée en quatre phases :

- Phase 1 « diagnostic et enjeux »
- Phase 2 « définition du projet communal »
- Phase 3 « traduction réglementaire »
- Phase 4 « consultation des PPA, enquête publique et approbation »

Le dossier soumis au vote du Conseil municipal est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui présente et justifie le projet, et est accompagné de son évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit et graphique (plan de zonage)
- La liste des Emplacements Réservés
- La liste des immeubles repérés pour leur intérêt patrimonial au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Les annexes, telles que prévues aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire souligne que la surface de la zone urbaine a été diminuée de 37, 2 ha, la surface de la zone agricole et naturelle augmentant de 37, 2 ha.

Messieurs CHEVALLIER, Conseiller municipal, et MONATERI, Maire délégué d'Esery, arrivent à 19h50.

Monsieur le Maire invite Monsieur BENOIT, de l'agence d'urbanisme « Atelier du triangle », en charge de la procédure de révision du PLU, à présenter le PLU proposé au Conseil municipal.

Un diaporama est projeté.

Monsieur BENOIT rappelle les enjeux de la phase d'approbation qui sont de prendre en compte les avis des personnes extérieures pour apporter des modifications, des améliorations, sans modifier l'objet général du PLU. Il rappelle la réglementation, notamment l'article L.153-21 du code de l'urbanisme selon lequel « A issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé. ». Il n'est donc pas possible de prendre en compte des remarques qui ont été faites hors enquête publique (par exemple dans des courriers arrivés dans le cadre de la concertation).

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Donner suite aux observations des Personnes Publiques Associées telles qu'elles ont été formulées et dans le sens des réponses et argumentaires apportés par la commune de Reignier-Esery
- Donner suite aux observations du public et dans le sens des réponses et argumentaires apportés par la commune de Reignier-Esery

Sur la base de l'ensemble du rapport du commissaire enquêteur, de ses conclusions et des avis des Personnes Publiques Associées, il est proposé que les améliorations et corrections suivantes soient apportées au dossier, en dehors de corrections de forme ou erreur matérielles.

• Les évolutions suivantes ont été apportées au plan de zonage :

Suite aux remarques des PPA, de la CDPENAF, de l'INAO et de la MRAE :

- Le secteur Nsgv a été supprimé, et la recherche d'un autre site est actuellement en cours ; la réflexion doit continuer pour proposer un terrain à l'État.
- Les zones humides ont été complétées dans le plan de zonage (Nzh) ; il s'agit de certains secteurs au niveau du golf qui étaient déjà en zone N.
- L'emprise de l'emplacement réservé n°8 pour le contournement a été modifiée avec la suppression de la partie Nord qui traverse la zone Natura 2000 du marais du pont neuf.
- L'emprise de l'emplacement réservé n°27 a été modifiée de manière à ce que celui-ci ne morcelle pas l'espace agricole.
- Un emplacement réservé (n°29) a été créé pour l'aménagement de la partie Sud du viaduc du Viaison (demande du département).
- La compatibilité entre les EBC et les routes départementales a été vérifiée ; les dessins ont été repris par rapport aux routes départementales.
- La zone 2AUe au dessus des équipements sportifs et scolaires a été supprimée ; le raisonnement de la réserve foncière n'est plus admis. Les besoins doivent être identifiés. L'État a demandé que cette zone soit classée A.
- La zone 2AUe au dessus de la gendarmerie a été reclassée en zone Ue du fait de l'avancement du projet d'agrandissement de l'équipement.
- La zone Axpr au lieu-dit « Chez Jacquillon » a été redessinée au regard de la réalité de l'occupation du terrain et en intégrant les enjeux environnementaux (PPRI).
- La zone UD au lieu-dit « Beauregard » (Esery) est légèrement réduite (+ OAP).
- Reclassement en zone A de parcelles classées en zone N au lieu-dit « Chamoussy ».
- Ajout de la trame « turquoise » : nouvel outil qui est une déclinaison de la trame verte et bleue pour informer les administrés.

Suites aux demandes faites lors de l'enquête publique :

Les 90 demandes qui ont pu être faites n'ont pas toutes été reprises ; elles portent essentiellement sur la constructibilité de certaines parcelles.

- Déclassement limité d'EBC (Espaces Boisés Classés) ou d'éléments repérés au titre de l'article L151-23 du fait de l'absence de boisement ou de haie (dans le secteur de Beauregard, d'Esery, au lieu-dit « Parterre », au lieu-dit « Chez Mamy »).
- Reprise du zonage dans le secteur au Nord de l'Eculaz à proximité de la carrière avec reclassement en zone agricole (A) de terres agricoles et création d'un STECAL Axpr pour aménagement de la plateforme de stockage de matériaux : 3 demandes d'acteurs différents mais convergentes (agriculteur, carrier, riverains du secteur) ont été faites pour autoriser le déplacement de la plateforme plus loin des habitations.
- Reclassement en zone Uc à Esery d'un jardin attenant à une maison.
- Reclassement en zone Ud à l'Eculaz d'une partie de jardin attenant à une maison.
- Reclassement en zone A à Méran d'une partie de parcelle qui était classée en Ud ; demande exceptionnelle d'un propriétaire de retirer sa parcelle de la zone constructible.
- Correction de l'oubli d'un emplacement réservé parcelle F 3116, derrière la mairie pour la réalisation d'un parking (ER n°12b).
- Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°23 (voirie au lieu-dit Château Saint Ange) pour le positionner sur une parcelle communale (déjà le cas dans l'ancien PLU).
- Correction d'un oubli d'un bâtiment patrimonial parcelle F537-535-536 (bâtiment repéré n°23b).

● **Les évolutions suivantes ont été apportées au Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):**

Suite aux remarques des PPA, de la CDPENAF, de l'INAO et de la MRAE :

- Il a été créé une OAP sur le secteur Beauregard pour limiter les possibilités de constructions en fonction de la qualité du site.

Suite à la déclaration de projet pour la réalisation d'une opération mixte de logements et de service au lieu-dit « Les Petites Fins »:

- l'OAP sur les zones 1AUB et 1AUB²⁰²³ (Reignier Ouest – Collège) a été adaptée pour être en accord avec la déclaration de projet faite sur le PLU en vigueur, compte tenu de l'enquête publique.

● **Les évolutions suivantes ont été apportées au règlement écrit:**

Suite aux remarques des PPA, de la CDPENAF, de l'INAO et de la MRAE :

Articles 1 et 2 des zones A et N

Il y a beaucoup de remarques sur ces articles, car l'objet même de la consultation de la CDPENAF.

- Ajout d'une surface de plancher maximum de 100 m² pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées dans les zones A et N.
- La surface de plancher maximale pour les logements de fonction des exploitants agricoles a été modifiée à 80 m² au lieu de 120 m², suite à concertation avec la chambre d'agriculture pour trouver un compromis.
- Précision sur la superficie cumulée de 60 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol pour les annexes en zone A et N.
- Suppression de la mention « accolée » pour les annexes touristiques des exploitations agricoles,
- Pour l'autorisation des aires de stationnement publiques au lieu d'être limitées à 50 m², on règlemente le nombre de places de stationnement maximum à 6.
- Ajout d'une mention concernant l'interdiction de dépôts et réservoirs de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ; il s'agit plus d'alerter que d'interdire.

Secteur Ap

- L'activité agricole a été prise en compte avec la possibilité d'implanter des serres.

Isolation thermique et énergie renouvelable

- Il a été intégré dans le règlement que les dispositifs techniques nécessaires au fonctionnement de l'isolation thermique par l'extérieur des constructions préexistantes ne seront pas comprises dans les règles de recul par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

Eaux pluviales

- Il a été complété dans le règlement une disposition concernant la gestion des eaux pluviales aux abords des routes départementales.

Transport de gaz

- Il a été rappelé dans le règlement des zones concernées que sont admis dans l'ensemble des zones définies, les canalisations de transport de gaz ou assimilées y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité.

Palette végétale

- La mise à jour de cette palette a été ajoutée en annexe du règlement, un cahier de recommandation pour l'utilisation de végétaux dans le cadre des aménagements autorisés.

Suites aux demandes faites lors de l'enquête publique :

UXg

- Ajout de précisions sur les termes « liés à l'activité extractive de la gravière » de façon à ce que les entreprises existantes sur le site puissent continuer leur activité,

Règle de retrait pour les piscines

- Ajout dans le règlement d'une règle de retrait de 2 mètres vis-à-vis des limites parcellaires voisines, pour l'implantation d'une piscine, pour les zones Ua, Ub, Uc et Ud, mais également pour les habitations situées en zone A et N,

Article 8 – règle sur les débords de toiture

- Ajouter aux articles 8 du règlement des précisions sur les débords de toiture entre bâtiments : exclusion des débords de toiture jusqu'à 1, 20 mètres pour l'application du retrait entre 2 bâtiments sur un même tènement

Suite à la déclaration de projet pour la réalisation d'une opération mixte de logements et de service au lieu-dit « Les Petites Fins »:

- Le règlement de la zone IAU a été adapté pour être en accord avec la déclaration de projet ; cela a été vu dans cette procédure récente.

• Les évolutions suivantes ont été apportées au Cahier des éléments repérés au titre de l'article L151-19:

Suites aux demandes faites lors de l'enquête publique :

- Les prescriptions pour l'ensemble patrimonial (bâtiments et parc) repéré sous le N°25 à Cry ont été complétées pour mieux préciser les protections aux niveaux des espaces plantés et non construits.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BENOIT pour sa présentation et invite les élus à poser des questions. Il rappelle qu'à l'arrêt de projet, 34, 4 ha étaient supprimés de la zone U, après consultation, il est proposé de supprimer 37, 2 ha de cette zone. Cette évolution est surtout liée à la suppression de la zone 2AUE route de l'Éculaz et à la suppression pour partie de l'ER8 dans le même secteur.

Il précise que le PLU ne sera jamais un document parfait car les pratiques et réglementations évoluent. 15 ans se sont passés depuis le PLU en vigueur. Les commentaires des services de l'État sont plutôt favorables à ce PLU.

Madame VENTURINI dit ne pas avoir vu la modification « zone en cours d'aménagement » à apporter à la zone « sur Combes ».

Monsieur BENOIT précise qu'en droit de l'urbanisme le classement « zone en cours d'aménagement » n'existe pas. Cela peut apparaître seulement dans le rapport de présentation que la zone est en cours d'aménagement car un permis de construire a été délivré.

Monsieur le Maire répond que cette zone est classée en Aupm.

Madame VENTURINI a compris que cela a changé.

Monsieur BENOIT confirme qu'au niveau de la réglementation, rien n'a changé ; il s'agit du même zonage et même règlement.

Madame VENTURINI revient sur la création de l'OAP dans la zone Beauregard suite à la demande de l'État.

Monsieur BENOIT explique que les services de l'État ont considéré que cette zone a un intérêt paysager et qu'il ne faut pas la densifier ; pour limiter le nombre de logements, l'outil est l'OAP. Sur l'ensemble de l'OAP Beauregard, il est prévu la construction de 9 nouveaux logements.

Madame VENTURINI rappelle que dans l'ancien PLU, à Beauregard, il y avait un EBC tout autour qui est devenu zone naturelle dans le nouveau PLU.

Monsieur BENOIT reprend sa présentation et la remarque formulée lors de l'enquête publique, selon laquelle il n'y a plus de zone boisée à l'intérieur de la zone UD, mais à l'extérieur de cette zone.

Il rappelle qu'avant l'arrêt de projet, la question a été posée sur les bois d'Esery ; y-a-t-il un sens à classer en EBC les grands espaces boisés ?

Madame VENTURINI ne voit pas quand cela a été débattu.

Il lui est confirmé que cela a été vu lors de la phase d'arrêt de projet.

Monsieur VENTURINI revient sur les propos de Monsieur BENOIT, selon lesquels les EBC sont retirés lorsqu'il y a une voirie. Il s'interroge que les 2 hectares d'EBC supprimés à l'Eculaz pour desservir une entreprise privée. Au niveau de l'écologie, cela l'interpelle et pose la question aux responsables environnement de la commune et du département.

Monsieur BENOIT rappelle qu'il s'agit d'une question d'arrêt de projet, car entre l'arrêt et l'approbation, ces 2 hectares n'ont pas été supprimés.

Monsieur VENTURINI prend en référence le PLU de 2004.

Monsieur le Maire rappelle que ce qui importe est que le bois reste, et non son classement.

Monsieur VENTURINI demande s'il est judicieux de donner autorisation d'exploitation à un carrière à cet endroit.

Monsieur le Maire dit qu'à cet endroit, il y a en surplomb une ligne à haute tension et partout où passent ces lignes, les EBC ont été supprimés, afin de permettre l'élagage.

Monsieur VENTURINI demande si l'extension de la carrière à Turnier a été actée dans le PLU compte tenu des modifications ou si cela reste toujours une question ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que la demande a été refusée et qu'il n'y a pas eu de nouvelle demande. Il précise que rien dans le PLU proposé ne permet cette extension. Si les personnes intéressées souhaitent étendre leur activité, ils devront en faire la demande à la mairie, car son accord est indispensable pour déposer le dossier à la DREAL, dans la mesure où une procédure de mise en compatibilité du PLU devra être engagée.

Il ajoute que la seule modification apportée est le déplacement de la plateforme compte tenu de la demande des riverains notamment.

Monsieur VENTURINI revient sur le zonage du bâtiment de la maison de retraite en UC2.

Monsieur BENOIT précise que rien n'a changé depuis l'arrêt de projet. Dans ce secteur de l'hôpital local et son parc, l'outil utilisé est le périmètre de projet qui fige la zone pendant 5 ans. Ainsi, sur l'ensemble du secteur assez large dit « cœur de ville », les élus ont 5 ans pour la réflexion et les études. Si à la fin de ce délai de 5 ans, rien n'a été décidé, le périmètre de projet disparaît et le règlement du zonage actuel qui est une zone d'équipement (PLU 2004) s'appliquera.

Monsieur le Maire précise que ce délai va commencer à courir dès que le PLU sera opposable, d'ici 2 à 3 semaines. Si le projet global de ce secteur aboutissait avant le terme de 5 ans, il y aurait une procédure qui permettrait d'intégrer le nouveau zonage et le nouveau règlement au PLU en vigueur.

Il rappelle qu'un périmètre de projet a été positionné en face du pôle gare également.

Madame DUBET, Conseillère municipale, revient sur un point positif qui est le retour de 37, 2 ha en zone A ou N.

Monsieur CHEVALLIER dit que, pour le moment, ce n'est que la dénomination qui change et qu'au niveau du paysage c'est pareil.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord et rappelle que dans le précédent PLU, il avait été discuté pour que l'ensemble soit en AU ; il était admis que la zone était constructible mais elle restait à l'exploitation agricole, tant que les agriculteurs étaient là et qu'il n'y avait pas de velléité de construction dans les secteurs concernés.

Monsieur CHEVALLIER dit que c'est une question d'interprétation, puisque les agriculteurs n'ont pas gagné 37, 2 ha. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le nouveau PLU supprime toute menace sur la zone, alors que cela pouvait évoluer sous l'ancien PLU.

Madame SEYSSEL, Conseillère municipale, revient sur la zone UXg et la modification de l'activité autorisée. Elle dit que cette activité extractive de la gravière, qui est de faire du goudron, est source de bruit la nuit qui devient insupportable. Elle s'étonne que les termes de cette activité ne soient pas plus précis.

Monsieur BENOIT explique que le principe est qu'une activité existante ne peut pas être interdite par le PLU ; le PLU peut interdire les activités futures.

Il ajoute que lorsqu'il a écrit « activité extractive de la gravière », il ne savait pas qu'il s'agissait de goudron, sinon il aurait inscrit l'activité précisément, sans devoir le faire après l'arrêt de projet. C'est pourquoi des précisions ont été apportées au règlement sur cette activité autorisée.

Pour empêcher une activité existante, il faut utiliser d'autres outils que l'urbanisme.

Madame PETEX, Adjointe déléguée à la communication, rappelle qu'un PLU est un document toujours perfectible. Le PLU actuel de 2004 avec les nouvelles réglementations ne permettait pas de s'opposer ou de réorienter les projets. Avec ce nouveau PLU, des nouvelles bases permettent d'analyser les prochains projets.

Monsieur le Maire cite l'exemple de la commune de PERS-JUSSY qui vient de modifier son PLU, alors qu'il a été révisé dans l'année.

Un PLU doit toujours être adapté, rectifié en fonction de l'évolution des règles d'urbanisme.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,**

Approuve le projet de révision n° 3 du PLU ;

Dit que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;

Dit que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

Précise que la commune étant couverte par un SCoT, la délibération est exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités de publicité ;

Voix pour : 19 ; voix contre : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINIx2 et I. PAYAN) ; abstentions : 2 (J-L CULLET et F. SEYSSEL)

3 Instauration du droit de préemption urbain

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Chaque fois qu'un document d'urbanisme est révisé, le droit de préemption urbain (DPU) doit être revoté, afin de l'ajuster au nouveau zonage.

Le DPU sur les zones d'activité économique est transféré à la 2CAS ; il faudra peut-être délibérer à nouveau lors d'une prochaine séance.

Comme le précédent, le DPU proposé s'applique sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme (zones U et AU) ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'un DPU renforcé qui permet notamment d'exercer ce droit sur la vente d'un logement d'une copropriété. Ce DPU ne s'applique pas non plus sur les baux commerciaux.

Il est rappelé que le DPU est confisqué par le Préfet tant que la commune est en carence de logements sociaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme (zones U et AU) ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R. 151-52 (7°) du code de l'urbanisme,

Rappelle la délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n°2014DELIB53 du Conseil municipal en date du 9 avril 2014,

Précise qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme,

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Dit que, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, la délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

- M. le Préfet,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près le tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

4 Fin de portage des parcelles F3418, F 3421, F 1395 et F 363 : vente de biens portés par l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie au profit de SOLLAR
--

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Suite à l'arrêté n° 2018-14 du 11 juin 2018 par lequel le Directeur de l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a exercé le droit de préemption, une convention pour portage foncier, volet « Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements locatifs sociaux », avait été conclue entre la Commune et l'EPF 74 le 14 septembre 2018, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés, dits « Maison GAIN » :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Les Clos	F	3418	12a 60ca		X
Les Clos	F	3421	5a 87ca		X
Chez le Prince	F	1395	14a 11ca	X	
363 Rue du Môle	F	363	09a 24ca	X	
		Total	41a 82ca		
Corps de ferme d'environ 550 m² et remise, hangar - Libres					

Il est rappelé que les frais de portage sont fixés à 2 %.

Après consultation d'opérateurs sociaux pour étudier la faisabilité d'un programme de logements sociaux, SOLLAR est le bailleur social qui a été retenu pour l'acquisition des terrains et construire des logements sociaux. Il a proposé la construction d'un nouveau bâtiment d'habitat collectif comportant 33 logements et la rénovation du corps de ferme avec la création de 5 logements aux accès indépendants (PLAI-PLUS-PLS).

Interrompre la mission de portage de l'EPF lui permet de vendre les parcelles susmentionnées à SOLLAR au prix de 965.395,57 euros H.T correspondant à la valeur des biens et aux frais engagés.

Les frais annexes et les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier, seront réglés par la commune à l'EPF.

La demande de permis de construire devrait être déposée courant janvier/février 2020.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**
Décide d'interrompre, la mission de portage ;

Autorise l'EPF à vendre les parcelles susmentionnées à SOLLAR en vue de construire des logements locatifs ;

Demande que la vente soit régularisée par acte notarié :

Montant des sommes dues à l'EPF : 965.395,57 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74 : 950.000,00 euros HT*

*sur la base de l'avis de France domaine

Frais d'acquisition : 8.699,57 euros HT

Études : 6.696,00 euros HT

TVA : sur marge

Demande que la somme de 965.395,57 euros H.T* correspondant au solde de la vente, soit payée par SOLLAR conformément aux conditions de l'acte ;

S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

Voix pour : 19; abstentions : 6 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL, CULLET et PAYAN)

5 Cession des parcelles cadastrées F 1951 et F 471 : promesse de vente

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 22 octobre dernier pour autoriser la cession au prix de 235 € le mètre carré.

Après de nouvelles discussions avec l'ensemble des propriétaires, il est proposé de faire la vente à 245 € le mètre carré, soit pour la commune un prix de 661 500 €

Monsieur le Maire rappelle, que dans le même esprit que la précédente délibération, le bailleur Haute-Savoie Habitat, qui assure le portage foncier de l'opération, a besoin d'une garantie de la commune,

qui doit faire l'objet d'une clause sous-seing privée, une clause dans l'acte notarié n'étant pas possible d'après le conseil juridique des notaires.

Il est précisé que le bailleur va faire une déclaration préalable qui figurera les droits à construire pendant 5 ans, donc si la demande de permis de construire la 2^{ème} tranche est déposée en 2023, il n'y aura pas de problème.

Madame PAYAN s'interroge sur l'investissement d'un bailleur social de plusieurs millions d'euros dans un projet en 2 tranches, alors que des logements de son parc existant sont en mauvais état.

Monsieur le Maire dit que la santé financière et les choix du bailleur social ne sont pas du ressort de la commune qui doit construire des logements sociaux. La qualité des logements locatifs sociaux est plutôt en pointe au niveau des énergies.

Cette année, la résidence « Les Charmes » construite en 1984/1985 a été rénovée.

Monsieur VENTURINI demande pourquoi un bailleur social investit autant dans la 2^{ème} tranche où il y a beaucoup de privé.

Monsieur le Maire explique que la 2^{ème} tranche équilibre la 1^{ère} et que cela permet de conserver une unité foncière.

Madame VENTURINI demande si la commune a l'avis des domaines.

Monsieur le Maire confirme la réception de l'avis des domaines qui fixe la valeur vénale des biens à 280 € le mètre carré. La valeur vénale d'un bien est constituée par le prix qui pourrait en être obtenu par le jeu de l'offre et de la demande, dans un marché réel, compte tenu de l'état dans lequel il se trouve avant la mutation et des clauses de l'acte de vente. La valeur vénale probable est mais non certaine, contrairement au prix qui sanctionne l'opération déjà réalisée. C'est pourquoi une marge d'appréciation est fréquemment admise afin de tenir compte de cette distinction.

Il est rappelé que l'avis des domaines ne lie pas la commune qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée sous réserve du contrôle de légalité.

L'avis sera joint au procès verbal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,**

Autorise la cession de la parcelle cadastrée F 1951 de 2 040 m², et de la parcelle cadastrée F 471 de 660 m² pour un montant de 661 500 euros, soit 245 € le mètre carré, au bailleur social Haute-Savoie Habitat hors frais d'actes à charge de l'acquéreur ;

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir, notamment la promesse de vente unilatérale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Haute-Savoie Habitat mettant à charge de la commune le rachat des parcelles F 1762 et F2558 au prix de 2 679 220 €, en cas de modification du droit des sols avant 2023 par la commune, empêchant la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération ;

Précise que la rue du Collège sera prolongée jusqu'à la rue des Écoles, côté de la chaufferie et que les travaux seront pris en charge par la commune.

Voix pour : 20; contre : 5 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL et PAYAN)

6 Droit de passage public piétonnier sur les parcelles cadastrées F 457 et F 2706 au domaine public de la commune

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Par acte authentique en date du 26 octobre 2005, la commune a donné à bail emphytéotique à Haute-Savoie Habitat, les parcelles cadastrées F2544, F 2706, F 2707, F 2709 au lieu-dit Les Caux de Ramboex. Il a été établi un règlement de copropriété et un état descriptif de division concernant l'ensemble immobilier dénommé « LES CAUX DE RAMBOEX 1 » édifié sur un terrain sis au territoire de la Commune de Reignier-Esery.

Par acte de vente, en date du 06 août 2007, l'office public de l'habitat de la Haute-Savoie, a vendu au Centre Communal d'Action Sociale de Reignier-Esery, le lot 5 correspondant à la crèche.

Par acte authentique en date du 31 août 2017, la commune a donné à bail emphytéotique à Haute-Savoie Habitat, les parcelles cadastrées F 455, F 456, F 457 et F 2712 au lieu-dit Les Caux de Ramboex, permettant notamment de réaliser une extension à la crèche, dont l'acquisition par le CCAS doit prochainement être régularisée.

La copropriété s'étend dorénavant sur les parcelles cadastrées section F n°455, 456, 457, 2544, 2706, 2707, 2709 et 2712.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, l'OPH HAUTE-SAVOIE HABITAT et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Reignier-Esery consentent au Domaine public de la commune, un droit de passage public piétonnier en tout temps et heure sur les parcelles cadastrées section F sous les numéros :

- 457 d'une contenance de 06a 71ca
- 2706 d'une contenance de 73a 39ca.

Monsieur le Maire situe les parcelles sur le plan projeté.

Suite à la remarque de Madame DUBET sur la contenance de la parcelle cadastrée section F n°2706, il est confirmé que sa surface est de 7 339 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte** la servitude de passage piétonnier consenti au domaine public sur les parcelles cadastrées F 457 et F 2706.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL et PAYAN)

7 Bail emphytéotique du gymnase du collège entre la commune et la 2CAS : prolongation de la durée

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Par acte en date du 15 septembre 1988, la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans,

transféré par avenant en date du 9 mai 1999 à la communauté de communes Arve et Salève (2CAS) suite à la dissolution dudit syndicat. Le bail arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que la 2CAS est en cours de réflexion sur une prise de compétence des gymnases dans leur intégralité, il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique d'un an, soit du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** la prolongation d'un an (du 01/01/2020 au 31/12/2020) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant, les frais d'acte étant à la charge du preneur.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

8 Convention de mise à disposition de terrains communaux à l'association « Les Amis de la Conciergerie »

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée à la vie associative

L'association « Les amis de la conciergerie » a pour objet de :

- créer, gérer, animer un lieu convivial pour favoriser la rencontre et développer l'envie de vivre et de faire ensemble
- proposer des animations, soit développées par l'association en elle-même, soit en relais d'autres associations locales
- transmettre des valeurs d'écocitoyen, d'écologie, de circuits courts ; ces valeurs seront véhiculées au plus grand nombre à travers des activités gratuites et/ou payantes et des projets individuels et/ou collectifs
- fédérer les habitants autour du projet futur de la conciergerie ; l'association devra travailler à l'élaboration d'une gouvernance et des statuts propices à une bonne mise en place et gestion du futur lieu de vie que sera la conciergerie.

Cette association Reignerande a son siège social au 156, Chemin de Caillat à REIGNIER-ESERY.

L'objet de l'association « Les amis de la conciergerie » nécessite de disposer d'un espace pour exercer ses activités. La commune ayant intérêt à soutenir les actions en faveur du vivre ensemble, le Conseil municipal avait accepté, lors de sa séance du 9 avril 2019, de mettre à disposition de l'association, une partie des parcelles cadastrées F n° 583, 584 et 585 d'une superficie de 3 039 m², sises aux 301, 311, 319 Grande Rue. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention.

Considérant que l'association organise différentes manifestations avec du public, l'obligeant d'avoir un accès pompier à l'arrière du site, il est nécessaire de mettre à disposition la parcelle communale, cadastrée F n° 2365, d'une superficie de 1 198 m² pour permettre cet accès et le maintien des activités de l'association.

Madame PAYAN demande si toutes les associations bénéficient des mêmes conditions de traitement.

Madame LEJEUNE précise que ce n'est pas le sujet de la délibération et que la population semblait satisfaite des activités proposées par cette association. Quand c'est possible, la commune essaye de donner les moyens aux associations pour exercer leurs activités. Elle rappelle qu'il s'agit d'une question de sécurité, la parcelle à mettre à disposition permettant l'accès aux pompiers.

Madame PAYAN demande si le site, domaine public de la commune, peut être mis à disposition de toutes les associations de la commune. Elle ajoute qu'à la lecture de la convention, beaucoup de choses sont à charge de l'association.

Madame LEJEUNE précise que le site, domaine privé de la commune, a été mis à disposition des « amis de la conciergerie » suite à leur demande, parce que les membres de cette association avaient un projet. Les membres de l'association se sont beaucoup investis pour aménager le site. A terme, si la conciergerie accepte, il pourrait être envisagé d'autres mises à disposition.

Madame PAYAN dit que l'association a de lourdes charges.

Madame LEJEUNE rappelle que la commune a également investi pour la remise en état du site avec, notamment, la création d'un branchement électrique.

Elle ajoute que les membres des « amis de la conciergerie » avaient une réelle envie de valoriser le lieu. La commune n'avait rien fait, dans l'attente de l'avancée du projet « cœur de ville ».

Les membres de l'association ont beaucoup travaillé pour ouvrir ce lieu, même si, pour le moment, ce n'est que 5 fois par an. Il est précisé qu'un membre de l'association s'est formé pour avoir une licence 3, ainsi l'association pourra organiser, sans doute, plus de manifestations.

Madame PAYAN dit qu'avec une licence 3, l'activité devient commerciale.

Madame LEJEUNE confirme que cela reste associatif, même avec une licence 3, à condition que la formation soit suivie.

Madame VENTURINI ne voit pas pourquoi la mairie ne rouvre pas cet endroit aux associations qui sont toujours en recherche d'un lieu.

Madame LEJEUNE rappelle que l'association « les amis de la conciergerie » a déjà permis à l'association du Cinébus de faire une projection sur le site.

Elle précise que, pour le moment le lieu est mis à disposition de l'association qui a beaucoup travaillé pour le remettre en état et d'ailleurs l'en remercie.

Madame PAYAN dit qu'il est difficile qu'une association supporte la responsabilité du prêt aux associations.

Madame LEJEUNE rappelle que la précédente convention a été adoptée en avril dernier et qu'il s'agit juste d'une adaptation à celle-ci pour avoir un accès pompier. Elle remercie les membres de l'association d'avoir fait vivre ce lieu ; les retours sont très positifs.

Après l'exposé de Madame Denise LEJEUNE, Adjointe déléguée à la vie associative, culture et sport, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées F n° 583, 584 et 585, et la parcelle cadastrée F 2365 conformément au plan annexé à la convention, avec l'association « Les amis de la conciergerie ».

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

9 Avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie de Reignier-Ésery

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Par acte administratif en 2016, la commune de REIGNIER-ESERY a donné à bail à l'État (Ministère de l'Intérieur), un ensemble immobilier situé à REIGNIER-ESERY, 28 route de Cry, destiné à usage de caserne de gendarmerie. Cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1er novembre 2015, moyennant un loyer initial constitué d'une partie invariable d'un montant de 109 224,77 € et d'une partie de loyer sans condition d'invariabilité d'un montant de 18 912 €. Le loyer est stipulé révisable triennalement.

Les parties ont convenu de procéder à la révision du seul loyer invariable au 1er septembre 2016 et de procéder, alors, à la réunion des deux loyers. Par conséquent, doit être conclu un avenant ayant pour objet de procéder à la révision du loyer invariable au 1er septembre 2016 et de constater la première révision triennale, au 1er novembre 2018 des loyers fusionnés.

Les valeurs locatives des locaux loués sont estimées à :

-108 086,97 euros, à compter du 1er septembre 2016 pour le loyer invariable.

-133 027,90 euros au titre de la première révision triennale, au 1er novembre 2018, du loyer fusionné.

Madame CONTAT, Adjointe aux finances, demande pourquoi l'avenant n'est voté que maintenant, alors qu'il s'agit d'une révision au 1^{er} novembre 2018.

Monsieur le Maire répond que c'est le temps qu'il a fallu pour que toute l'administration soit d'accord. Il précise que cela sera rétroactif.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie du 16/11/2016, modifiant le bail comme suit :

ARTICLE 1 – Prix du loyer

À compter du 1er septembre 2016, le loyer annuel invariable est révisé pour un montant de 108 086,97 euros.

ARTICLE 2 – Fusion des deux loyers

À compter du 1er septembre 2016 le loyer annuel fusionné des locaux s'élève à 126 998,97 euros.

ARTICLE 3 – Révision triennale du loyer

À compter du 1er novembre 2018 le loyer annuel révisé est porté à 133 027,90 euros.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

10 Convention de mise à disposition entre la Commune et l'EPF74

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

L'arrivée du Léman Express au 15 décembre 2019 devrait considérablement modifier les déplacements des gens.

Les usagers du train qui viendront de Pers Jussy ou ailleurs devront traverser le passage à niveau ce qui risque de nuire à la fluidité du trafic. Pour pallier cela, la 2CAS a prévu de faire un parking au sud de la gare, or elle n'a pas encore pu acquérir le foncier; compte tenu de la valeur vénale actuelle du terrain, le propriétaire n'était pas vendeur. Avec le nouveau zonage du PLU, l'estimation devrait être

plus élevée et la 2CAS pourra reprendre les négociations, avec un aboutissement possible fin 2021/début 2022.

La solution est donc d'aménager un parking provisoire, la SNCF ayant donné son autorisation pour traverser les voies (passage planchéié) au niveau du parking. La SNCF s'engage à ce que l'avant ou l'arrière des trains ne soient pas sur ce passage.

Par l'exercice du droit de préemption délégué par la commune, l'EPF a acquis, le 7 juillet 2014, des parcelles cadastrées F n° 846 et 847 respectivement d'une superficie de 1 063 m² et 3 359 m², sises « vers la gare ». Une convention de portage a alors été conclue entre l'EPF et la commune le 29 avril 2014, pour une durée de 10 ans.

Pour disposer des parcelles avant la fin du portage et faire un aménagement provisoire, il faut une délibération. Puis, la commune pourra mettre à disposition le terrain à la 2CAS pour faire les travaux nécessaires.

Ayant entendu Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées F n° 846 et 847 avec l'EPF 74.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

11 Autorisation d'utilisation des parcelles communales F 846 et F 847 par la 2CAS pour réaliser un parking provisoire

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Vu la mise à disposition des parcelles cadastrées F n° 846 et 847 respectivement d'une superficie de 1 063 m² et 3 359 m², sises au lieu-dit « vers la gare », par l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) ;

Considérant que la 2CAS a besoin d'augmenter la capacité de stationnement autour de la gare pour un bon fonctionnement du pôle d'échange multimodal ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** la 2CAS à utiliser les parcelles cadastrées F n° 846 et 847 pour aménager un parking provisoire.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

12 Autorisation à M. le Maire de signer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée 113A 776 (route des Greffions)

Rapporteur : Pierre MONATERI, Maire-adjoint délégué à la voirie

Suite aux travaux de rénovation de trois logements et des anciennes salles de classe, route des Greffions, cour de l'ancienne école d'Esery, l'alimentation électrique du bâtiment a besoin d'être renforcée. ENEDIS a besoin de faire passer des câbles électriques souterrains sur une propriété de la commune, la parcelle cadastrée section 113A n° 766, sise Route des Greffions.

La durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages.

L'indemnité unique et forfaitaire à verser à la commune par ENEDIS est d'un montant de 40 €.

Ayant entendu Pierre MONATERI, Maire délégué d'Ésery, à la voirie et aux réseaux, **le Conseil Municipal, après en voir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre la commune et ENEDIS pour le passage de câbles électriques souterrains sur la parcelle, propriété de la commune, cadastrée section 113A n° 766, sise rue des Greffions.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

13 Échange de parcelles entre la commune et Mme BERTHIER

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Suite au programme de suppression des passages à niveau n°90 sur la RD302 et n°91 sur le territoire de la commune de REIGNIER-ESERY, des régularisations foncières sont à faire avec les propriétaires riverains, en particulier Madame BERTHIER.

Après travaux et piquetage réalisés sur la propriété de Madame BERTHIER, la commune doit céder à Madame BERTHIER Françoise, 21 m² du domaine public communal déclassé (délibération du 04/12/2018), en échange duquel Madame BERTHIER Françoise cède 16m² de la parcelle A1067 et 12 m² de la parcelle A15 :

Désignation des biens à échanger					
Lieu-dit	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
BIEN CEDE PAR LA COMMUNE DE REIGNIER A Madame BERTHIER					
Tiré Ancienne section VC2	A	Domaine public déclassé	16 m ² et 5 m ²		X
BIEN CEDE PAR Mme BERTHIER A LA COMMUNE DE REIGNIER					
Chemin de la Pierre Sucrée Sur Les Crêts	A	15p 1067p	12 m ² 12 m ² 2 m ² 2 m ²		X

Considérant la valeur des parcelles issues du domaine public de la commune estimée à l'euro symbolique par France Domaine, et la valeur des parcelles A15 et A1067 situées en zone AB, l'échange peut avoir lieu sans soulte.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité et à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte** de procéder à l'échange sans soulte de parcelles avec Madame BERTHIER.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

14 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenant

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

La maîtrise d'œuvre propose un avenant à chaque modification en cours de chantier, alors que d'autres maîtres d'œuvre régularisent en fin de chantier.

L'entreprise FAVRE étant défaillante, des travaux lui ont été retirés entraînant une moins-value de 4 236, 50 €, mais des plus-values sur d'autres lots.

Madame PAYAN demande pourquoi il est indiqué - 3 851, 50 € dans la note de synthèse.

Monsieur COCHARD répond qu'une régularisation est intervenue lors de la dernière réunion de chantier, soit après l'envoi des convocations aux élus.

Concernant le lot 1 « terrassement » attribué à l'entreprise TRANS MIS, des travaux supplémentaires liés à la réalisation d'un trottoir et mise en place de barrières d'un montant de 1 497, 50 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 41, 13 % (avenants inclus).

Concernant le lot 5 « Menuiseries extérieures bois/alu - occultations » attribué à l'entreprise SAS BRUNO VERGORI ET FILS, des travaux supplémentaires liés à l'ajout de stores en toile dans la salle de jeux d'un montant de 2 685 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 2, 08 % (avenants inclus).

Au lot 7 « Isolation et peintures extérieures » attribué à l'entreprise BONGLET, des travaux supplémentaires liés à la fourniture et pose d'isolation en pied de façade suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 2 FAVRE 4 d'un montant de 3 234 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial 7, 05 %.

Concernant le lot 8 « Menuiseries intérieures bois - Mobilier » attribué à l'entreprise PIERRE GIRAUD, des travaux supplémentaires liés à l'installation d'une kitchenette dans le local associatif d'un montant de 1 877 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 3, 10 % (avenants inclus).

Concernant le lot 9 « Cloisons - Doublages » attribué à l'entreprise SNPI, des travaux supplémentaires liés à divers travaux de rebouchage et d'habillage d'un montant de 1 403 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 13, 13 % (avenants inclus).

Au lot 12 « Carrelage- Faïences » attribué à l'entreprise ANGEL ROSSI, des travaux supplémentaires liés à une reprise de faïence suite à la reprise des WC dans la salle associative n° 2 d'un montant de 1 273, 50 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 4, 13 %.

Concernant le lot 16 « Électricité - Courants faibles » attribué à l'entreprise BOUILLE RMS, des travaux supplémentaires liés au contrôle d'accès d'un montant de 2 966, 36 € HT, entraînant une augmentation du montant initial de 6, 97% (avenants inclus).

Au lot 19 « Enrobé-Bordures » attribué à l'entreprise COLAS RHONE-ALPES, des travaux supplémentaires liés à l'amélioration de la qualité de finition des bordures d'un montant de 389, 40 € HT n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation globale du montant initial de 1, 02 %.

Monsieur le Maire précise que le montant total des avenants proposés est de 11 089, 26 €. Ce ne sont sans doute pas les derniers avenants. Les passer régulièrement permet de régler les factures au fur et à mesure.

Après avoir entendu Monsieur Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** les avenants au marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, annexés à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1- Terrassement	TRANSMIS	59 906, 40	Réalisation d'un trottoir et mise en place de barrières	1 497, 50
2- Démolition - Gros-Œuvre	FAVRE 4 TP	356 770, 60	Retrait des travaux liés fourniture et pose d'isolation en pied de façade, et la mise en place de barrières	-4 236, 50
5- Menuiseries extérieures bois/alu - occultations	VERGORI	255 776	Stores pour la salle de jeux	2 685
7- Isolation et peintures extérieures	BONGLET	45 900	Fourniture et pose d'isolation en pied de façade suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot 2 FAVRE 4	3 234
8- Menuiseries intérieures bois - Mobilier	PIERRE GIRAUD	159 866, 05	Kitchenette dans la salle associative	1 877
9- Cloisons-doublages	SNPI	116 020	travaux de rebouchage et d'habillage	1 403
12- Carrelage-Faïences	ANGEL ROSSI	30 812, 45	reprise de faïence suite à la reprise des WC dans la salle associative	1 273, 50
16- Électricité - Courants faibles	BOUILLE RMS	116 958,45	Contrôle d'accès	2 966, 36
19- Enrobé-Bordures	COLAS RHONE-ALPES	38 000	Amélioration de la qualité de finition des bordures	389, 40
TOTAL				11 089, 26

Voix pour : 19; abstentions : 6 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL, CULLET et PAYAN)

15 Marché de démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan : avenant

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Concernant le lot 2 « Serrurerie » attribué à SARL ROGUET SERRURERIE, des travaux supplémentaires liés à la sécurisation des accès avec fermeture à condamnation par ventouse magnétique du portail d'un montant de 342 € HT, n'ont pas été prévus initialement et sont nécessaires, entraînant une augmentation du montant modifié du marché de 1, 66 %.

Un autre avenant de l'ordre de 3 000 € est à prévoir suite à une erreur d'écriture du le marché.

Ayant entendu l'exposé de Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** l'avenant au marché de travaux pour la démolition et reconstruction du mur de l'école du Môlan, annexé à la présente délibération et selon tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2- Serrurerie	SARL ROGUET SERRURERIE	20 580	fermeture à condamnation par ventouse magnétique du portail	342

Voix pour : 19 ; abstentions : 6 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2, SEYSSEL, CULLET et PAYAN)

16 Demande de subvention au titre du dispositif régional « Programme de soutien aux bourgs centres »

Rapporteur : Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances

En complément des contrats ambition Région (CAR) avec les EPCI, un dispositif complémentaire permet à la Région d'apporter un soutien direct aux communes pour la réalisation d'investissements de proximité répondant aux besoins quotidiens des habitants : le « Programme de soutien aux bourgs centres » s'adressant aux communes d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 et 20 000 habitants.

Le projet de réalisation de terrains multisports à destination des deux groupes scolaires primaires Vents Blancs et Môlan sur le territoire communal pour répondre aux besoins pédagogiques et aux besoins de la population, lors de l'ouverture des terrains au public en dehors des périodes scolaires est estimé à 237 000 € HT.

Le financement de l'opération est projeté de la façon suivante :

- Région « programme bourgs centres »	150 000 €	(63, 29 %)
- Fonds libres communaux	87 000 €	(36, 71 %)

Monsieur le Maire précise que le montant attribué de 150 000 € est à répartir entre les 3 bourgs centres de la 2CAS : Pers-Jussy, Monnetier-Mornex et Reignier-Esery. La commune ne devrait donc pas avoir la totalité, mais elle peut toujours demander le maximum.

Monsieur CULLET, Conseiller municipal, demande si ces terrains seront construits dans les cours d'écoles.

Monsieur le Maire répond que ces terrains seront implantés à l'extérieur de l'enceinte des écoles, mais avec un accès depuis ces dernières.

Monsieur BERTHELOT, Adjoint délégué aux affaires scolaires, précise que le cahier des charges a été élaboré avec l'équipe enseignante des Vents Blancs et approuvé par l'équipe du Môlan.

Madame SEYSSEL demande si les terrains appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire confirme.

Après l'exposé de Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif régional « Programme de soutien aux bourgs centres ».

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

17 Subvention au lycée Jeanne Antide

Rapporteur : Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux travaux

Le plan projeté est expliqué.

A l'origine du projet d'extension du réseau de chaleur, il était prévu que le réseau ferait le tour du lycée, vu que les études n'étaient pas finies et la décision de se raccorder ou pas n'était pas prise.

Après réflexion, le lycée a décidé de se raccorder au réseau chaleur, lui évitant notamment de gérer 3 chaufferies.

Il a alors été proposé au lycée une servitude de passage dans la partie goudronnée vers le parking extérieur, laissant ainsi la possibilité de raccorder un éventuel futur bâtiment au bout du parking récemment aménagé.

Les représentants du lycée ont sollicité la commune pour un dédommagement proportionné aux travaux et à la servitude liés au passage de la canalisation.

Avec cette servitude, Monsieur COCHARD précise que l'économie sur les travaux à faire est de l'ordre de 71 000 €.

Après l'exposé de Jean-Louis COCHARD, Maire-Adjoint délégué aux travaux, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde** au lycée Jeanne Antide une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Voix pour : 21; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et PAYAN)

18 Convention avec la MJC et attribution d'une subvention

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations et à la vie culturelle

La convention est proposée tardivement dans l'année, dans la mesure où la MJC a changé son exercice comptable pour qu'il se déroule du 1^{er} juillet au 30 juin, avec des comptes validés en octobre.

Pour pallier les besoins de trésorerie de l'association, la commune avait consenti une avance de 20 000 € cet été.

La commune de Reignier-Ésery met à disposition de la MJC :

Des moyens matériels pour 133 650, 07 € :

- des salles dans les locaux lui appartenant situés rue des Écoles à REIGNIER-ESERY
- des créneaux horaires dans les 2 gymnases situés sur la commune (gymnase intercommunal et gymnase du lycée Jeanne ANTIDE)

Des moyens humains pour 54 169, 14 €

- un employé communal à 50% pour le secrétariat
- un employé communal à 66,7 % (1/3 pour les locations salles de la commune, 2/3 sur l'entretien du bâtiment) chargé de l'entretien technique du bâtiment.

Par ailleurs, la Commune assure, depuis 2017, le financement du poste de directeur de la M.J.C. par le versement d'une subvention à la MJC dans le cadre d'une convention triennale. Cette année, le montant est de 46 500 €. Le conseil départemental de Haute-Savoie verse une aide complémentaire de 25 000 €.

La Commune s'engage aussi à verser à la M.J.C. une subvention annuelle de fonctionnement destinée à encourager et soutenir le développement des activités culturelles, de sport et en faveur de la jeunesse organisées par la M.J.C. Cette subvention est basée sur un prévisionnel fourni par la M.J.C. Pour l'année 2019, il est proposé une subvention de fonctionnement de 43 900 €. Concernant le secteur jeunesse, les actions de la MJC ont été suspendues depuis avril 2018. Il reste toutefois un reliquat à verser de 4 978 euros correspondant au coût de fonctionnement (hors frais de personnel financés en 2018) du secteur jeune de janvier à avril 2018.

La contribution financière totale proposée de la commune au fonctionnement de la MJC s'élève donc à un montant de 283 197, 21 €.

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations et à la vie culturelle, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte** le projet de convention.

Voix pour 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

19 Attribution de subventions à l'école des Vents Blancs

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Sont présentés les projets pour lesquels une subvention est demandée par les écoles :

- le projet « classe de neige » de l'école des Vents Blancs : vu les coûts, il est proposé un complément exceptionnel de 260 €.
- les projets pédagogiques de l'école des Vents Blancs : leurs objets et financement par classe sont présentés.

Il est rappelé que l'école de la Rose des Vents travaille toujours sur son projet pédagogique et que la demande de subvention ne devrait pas tarder.

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2019-2020 :**

- une subvention au titre des projets pédagogiques pour les enfants de Reignier-Esery pour un total de **819.52 €** répartis comme suit :

Écoles concernées	Projets	Classes	Détail	Montant subvention
Vents Blancs	Salon de littérature jeunesse	3 classes	75 enfants	630 €
Vents Blancs	Médiathèque	1 classe	25 enfants	114.52 €
Vents Blancs	Concours Kangourou (concours international de mathématiques)	1 classe	25 enfants	75 €

- une subvention complémentaire exceptionnelle au titre du projet classe de neige 2020 à la classe de CP des Vents Blancs pour un montant de **260 €**.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

20 Tarifs du service périscolaire : création d'une tranche supplémentaire

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Le tarif en vigueur pour la garderie périscolaire du matin de 7h15 à 8h15 est forfaitaire, quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant et est fixé comme suit :

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Matin	1 €	1,53 €	2,45 €	3,06 €	3,77 €	4,23 €

Les familles paient le même tarif, peu importe l'heure d'arrivée de leurs enfants.

Le matin, le service concerne peu d'enfants, puisque sont accueillis 10/12 enfants par site.

Il est proposé de créer une 2^{ème} tranche horaire, afin d'éviter que des parents posent leurs enfants devant l'école, sans surveillance, à 8h/8h10. Le principe est de ne pas faire payer plus aux familles, mais plutôt moins, en créant une tranche matin supplémentaire de 7h45 à 8h15.

Après l'exposé de Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

-Approuve la création de deux tranches tarifaires pour l'accueil périscolaire du matin :

Tranche matin 1 : 7h15 à 8h 15

Tranche matin 2 : 7h45 à 8h15

-Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire du matin applicables à compter du 1er janvier 2020, comme suit :

	QF < 400€	400€ < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Matin 1	1 €	1,53 €	2,45 €	3 €	3,77 €	4,23 €
Matin 2	0,50€	0,77 €	1,23 €	1,50 €	1,89 €	2,12 €

-Rappelle que lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.

-Rappelle que lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extra-scolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif immédiatement inférieur à celui de son quotient familial.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

21 Tarifs de séjour de mars 2020 pour les 11/17 ans

Rapporteur : Denise LEJEUNE, Maire adjointe déléguée aux sports et à la vie culturelle

Le séjour, proposé par le service enfance/jeunesse, du 24 au 28 février 2020, pour les 11/17 ans, prévoit un hébergement en pension complète à MORILLON, la location du matériel de ski, le forfait de remontée mécanique. Il est également prévu une soirée à la patinoire de Samoëns, avec entrée et location de patins.

Le coût du séjour proposé est de 490 € par enfant pour 16 enfants.

Il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés pour les Reignerands, afin de garantir l'accessibilité financière des familles.

Après l'exposé de Denise LEJEUNE, Maire adjointe déléguée aux sports et à la vie culturelle, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**
- Adopte les tarifs suivants pour le séjour hiver à MORILLON du 24 au 28 février 2020 :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 400 €	120 € 24,5 %	370 € 75,5%
Quotient B de 401 à 800 €	170 € 34,7 %	320 € 65,3 %
Quotient C de 801 à 1 500 €	220 € 44,9 %	270 € 55,1 %
Quotient D de 1 501 € à 2 200 €	270 € 55,2 %	220 € 44,8 %
Quotient E de 2 201 € à 3 200 €	320 € 65,3%	170 € 34,7 %
Quotient F supérieur à 3 201 €	360 € 73,5 %	130 € 26,5%
HORS COMMUNE	490 €	0 €

-Décide que pour ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

22 Modification des règlements intérieurs des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Les règlements en vigueur des services périscolaires et extrascolaires ne contiennent aucune clause relative à la discipline. Or, il devient nécessaire de pouvoir prendre des mesures en cas de comportement inapproprié des enfants accueillis. L'objectif n'est évidemment pas d'expulser des enfants, mais d'avoir un moyen de pression sur les familles.

Il est proposé d'ajouter la clause suivante dans tous les règlements :

« Dans les cas de comportement inapproprié de l'enfant, de mise en danger de soi ou des autres enfants de façon répétée, les parents se verront adresser un courrier d'avertissement. Sans changement d'attitude, une rencontre entre les services municipaux, élus et parents est organisée. En cas de récidive ou selon la gravité des faits, il pourra être demandé aux parents de garder leur enfant selon une durée à déterminer selon les cas. ».

Ayant entendu Monsieur Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le **Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** les règlements intérieurs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires, des centres de loisirs.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

23 Convention avec le collège « La Pierre aux Fées » pour les interventions de « l'animateur jeunes »

Rapporteur : Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

La commune met à disposition du collège La Pierre aux Fées, l'animateur référent des jeunes pour prendre en charge un groupe de collégiens les mardis de 11h à 13h pour participer au conseil de vie du collège et pour structurer des clubs culturels. Il est toujours accompagné du CPE.

Cela permet de faire un travail de terrain avec les jeunes, notamment aux abords de la MJC et de l'espace du Foron.

La convention permet de formaliser le partenariat qui existe déjà.

Après avoir entendu Monsieur Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** la convention à intervenir entre la commune et le collège la Pierre aux Fées et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

24 Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste

Rapporteur : Jean-François CICLET, Maire

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) propose, dans le cadre de ses missions facultatives, la mise à disposition d'un archiviste. La commune fait régulièrement appel au CDG74 pour l'archivage. Il est désormais proposé une convention de 4 ans au lieu d'un an.

Quand la commune aura besoin d'une mission d'archivage, elle en fera la demande écrite au CDG74.

Le tarif horaire est fixé chaque année par le conseil d'administration du CDG74. En 2019, il était de 47 €.

En général, pour maintenir l'archivage à jour, la commune a besoin d'une mission d'une dizaine de jours tous les 2 ans.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve** la convention de mise à disposition d'un archiviste à conclure avec le CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

25 Dénomination de voirie

Rapporteur : André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Considérant le lotissement « Le Coteau du Soleil » de 9 lots accueillant des maisons individuelles desservies par une voirie interne de 6m50 sur les parcelles cadastrées section D numéros 219, 239 et 339 situées lieu-dit « La Maladière » (L'Eculaz), et considérant la réalisation d'un bâtiment de 6 logements locatifs sociaux sur les parcelles cadastrées section D numéros 238, 239d, 339d et Dp9 situées lieu-dit « La Maladière » (L'Eculaz), il convient de donner un nom à la voie privée de desserte de ces différentes constructions.

Après avoir entendu André PUGIN, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, nomme** la voie créée par les opérations susvisées, « Impasse du Coteau du Soleil ».

Voix pour : 21 ; abstentions : 4 (O. VENTURINI, V. VENTURINI x2 et I. PAYAN)

26 Questions diverses

Néant

Informations au conseil municipal

- Décision du Maire n° 2019DECIS010 d'intenter au nom de la commune une procédure d'expulsion des gens du voyage installés sans autorisation sur la parcelle communale cadastrée OE885 devant le Tribunal de Grande Instance de THONON-LES-BAINS.

Monsieur le Maire précise que la procédure administrative d'expulsion a été suivie. Mais, suite à un recours des gens du voyage devant le tribunal administratif, l'arrêté d'expulsion pris par le Préfet a été annulé, au motif que n'était pas visé un document, pourtant en possession de la préfecture depuis 4 ans. Le Préfet n'a pas voulu faire une deuxième procédure, de peur d'être à nouveau débouté et a demandé à la commune de faire une procédure judiciaire. Le coût est nettement plus élevé, vu qu'il faut un avocat et un huissier. A ce jour, il n'y a toujours pas d'ordonnance d'expulsion.

- Rapport d'activité 2018 du SYANE
- Rapport d'activité 2018 du SDIS 74
- Réseau de chauffage urbain de Reignier : rapport annuel technique et financier 2018 de DALKIA

Madame VENTURINI rappelle à Monsieur COCHARD qu'il s'était engagé à donner le coût du chauffage des bâtiments reliés au réseau chaleur. Monsieur COCHARD confirme qu'il donnera les informations en commission travaux.

- Arrêté de préemption du directeur de l'EPF n°2019-56 portant sur la DIA 3253 - 374 rue de la Gare à REIGNIER-ESERY

● Madame ARRAMBOURG, Adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle que se tiendra le repas du personnel le 13 décembre prochain à 19h30 et que l'ensemble des élus, ainsi que les membres du CCAS, sont invités. Elle précise qu'il faut s'inscrire.

● Monsieur SAUVAGET, Adjoint délégué à l'environnement, rappelle que le 7 décembre auront lieu le Téléthon et la Gratifieria, le 14 décembre prochain aura lieu le 1^{er} marché de Noël des Amis de la conciergerie.

La séance est levée à 22h40

Prochain Conseil Municipal : mardi 21 janvier 2020 à 19h30